

Jean Paul LEXTRAIT
BP 5161
98875 PLUM

24 JUIL. 2017

Plum : le 22 juillet 2017

jplextrait@lagoon.nc



à

CET-3160-81-1656.

Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud
Direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie
Service industrie
1ter rue Unger
BP 465
98845 NOUMEA Cedex

Monsieur le Président de l'assemblée de la Province Sud,

Désigné comme commissaire enquêteur par l'arrêté N° 1359/ARR/DIMENC du 20 avril 2017 pour une enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploitation, par la société « Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) », d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux située au sein du complexe industriel de la SLN à Doniambo – commune de Nouméa, j'ai l'honneur de vous adresser mon rapport et mes conclusions.

Ce dossier comporte le procès verbal de clôture de l'enquête publique, le rapport ainsi que ma conclusion motivée. Annexés au rapport se trouvent les originaux des courriers échangés, les justificatifs de publicité et le registre d'enquête publique .

Je vous prie, monsieur le Président, d'agrérer mes plus respectueuses salutations.



Monsieur Jean Paul LEXTRAIT
Commissaire enquêteur
BP 5161
98875 PLUM

Plum le : 22 juillet 2017

Tph : 81 76 29
Courriel : jplextrait@lagoon.nc

Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC)-site de Doniambo– commune de Nouméa

Demandeur :
Etablissements Métallurgiques Calédoniens
14, avenue de la baie de Koutio
ZI DUCOS
BP 3292
98846 Nouméa cedex

Arrêté N° 1359-2017/ARR/DIMENC du 20 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique

Conclusion motivée du commissaire enquêteur.

Sur demande de la SLN, propriétaire du terrain sur lequel se trouvait son ancien site, la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) a été obligée de déménager sur une autre parcelle toujours au sein du complexe industriel lourd de la SLN à Doniambo. Dans le cadre du déménagement et afin de respecter au mieux la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la société EMC a déposé un dossier de demande d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux. L'activité développée par la société EMC et en particulier l'exportation des déchets de métaux en fait le deuxième exportateur du territoire après la SLN. Cette activité est nécessaire afin que le territoire ne soit pas envahi par des tonnes et des tonnes de déchets de métaux.

Considérant :

- qu'il s'agit, dans le dossier présenté, pour la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri

Installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux-commune de Nouméa

Enquête publique du 19 juin 2017 au 07 juillet 2017

Conclusion motivée

de déchets de métaux sur le site industriel de la SLN à Doniambo sur la commune de Nouméa ;

- que le dossier tel qu'il est présenté par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) propose, pour la réalisation de ces installations et leurs exploitations, une conception cohérente, sécurisée et un fonctionnement adapté ;

- que personne, dans la population, ne s'est manifesté afin de s'opposer à cette installation.

J'émets un avis favorable et sans réserve à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux sur le site industriel de la SLN à Doniambo sur la commune de Nouméa par la société « Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) » tel qu'elle est décrit dans le dossier proposé.

Nouméa, le 22 juillet 2017
Le commissaire enquêteur



Jean-Paul LEXTRAIT

Monsieur Jean Paul LEXTRAIT
Commissaire enquêteur
BP 5161
98875 PLUM

Plum le : 22 juillet 2017

Tph : 81 76 29
Courriel : jplextrait@lagoon.nc

Enquête publique relative à l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC)-site de Doniambo– commune de Nouméa

Demandeur :
Etablissements Métallurgiques Calédoniens
14, avenue de la baie de Koutio
ZI DUCOS
BP 3292
98846 Nouméa cedex

Arrêté N° 1359-2017/ARR/DIMENC du 20 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique

Conclusion motivée du commissaire enquêteur.

Sur demande de la SLN, propriétaire du terrain sur lequel se trouvait son ancien site, la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) a été obligée de déménager sur une autre parcelle toujours au sein du complexe industriel lourd de la SLN à Doniambo. Dans le cadre du déménagement et afin de respecter au mieux la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la société EMC a déposé un dossier de demande d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux. L'activité développée par la société EMC et en particulier l'exportation des déchets de métaux en fait le deuxième exportateur du territoire après la SLN. Cette activité est nécessaire afin que le territoire ne soit pas envahi par des tonnes et des tonnes de déchets de métaux.

Considérant :

- qu'il s'agit, dans le dossier présenté, pour la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri

Installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux-commune de Nouméa

Enquête publique du 19 juin 2017 au 07 juillet 2017

Conclusion motivée

de déchets de métaux sur le site industriel de la SLN à Doniambo sur la commune de Nouméa ;

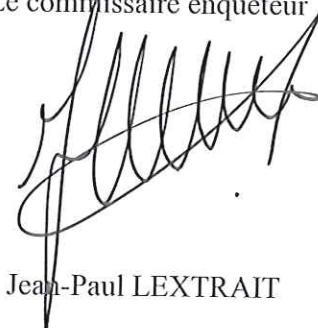
- que le dossier tel qu'il est présenté par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) propose, pour la réalisation de ces installations et leurs exploitations, une conception cohérente, sécurisée et un fonctionnement adapté ;

- que personne, dans la population, ne s'est manifesté afin de s'opposer à cette installation.

J'émets un avis favorable et sans réserve à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux sur le site industriel de la SLN à Doniambo sur la commune de Nouméa par la société « Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) » tel qu'elle est décrit dans le dossier proposé.

Nouméa, le 22 juillet 2017

Le commissaire enquêteur



Jean-Paul LEXTRAIT

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Demande d'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux située sur le site industriel de la SLN à Doniambo – Commune de Nouméa

1. Procès verbal de clôture d'enquête publique :

Sont joints au procès-verbal de clôture de l'enquête publique les justificatifs et exemplaires de courrier adressés pendant l'enquête (annexes 11 à 15).

1.1. Objet de l'enquête publique.

Suite à la demande déposée par monsieur Hiro MATTALIANO, responsable de la société à responsabilité limitée « Etablissements Métallurgiques Calédoniens (E.M.C) », il a été ouvert du lundi 19 juin 2017 au vendredi 07 juillet 2017 inclus une enquête publique pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets sur le site industriel de la SLN à Doniambo sur la commune de Nouméa conformément à l'arrêté N° 1359-2017/ARR/DIMENC du 20 avril 2017.

1.2. Ouverture de l'enquête publique.

Conformément à l'arrêté d'ouverture l'enquête a débuté le lundi 19 juin 2017 à l'heure prévue dans un bureau mis à la disposition du commissaire-enquêteur au sein de la mairie annexe de Nouméa, rue Ferry.

Le registre d'enquête publique a été mis en place et confié au secrétariat de la direction générale des Services Techniques de la mairie de Nouméa à qui le commissaire enquêteur a également remis un exemplaire du dossier en version « papier » et un exemplaire en version « informatique ».

Publicité de l'enquête publique.

La publicité concernant cette enquête a été réalisée conformément à l'arrêté N° 1359-2017/ARR/DIMENC du 20 avril 2017 et au livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

- Affichage sur site en présence de monsieur Hiro Mattaliano, responsable d'E.M.C et madame Marine Bouleau , en charge du HSE, et à la mairie vérifié le vendredi 09 juin 2017 ;
- Parution de l'avis dans le quotidien " Les Nouvelles Calédoniennes "du 18 mai 2017 ;
- Parution de l'avis dans l'hebdomadaire " ACTU.NC " du 18 mai 2017 ;
- Annonce radiophonique le 17 mai 2017 sur OCEANE.FM.

1.3. Déroulement de l'enquête publique.

L'enquête s'est bien déroulée. Le bureau mis à la disposition du commissaire enquêteur était suffisant et permettait une certaine confidentialité avec les personnes désireuses de consulter le dossier ou d'effectuer remarques et suggestions.

1.4. Conclusion du commissaire enquêteur.

Concernant le déroulement de l'enquête publique, l'arrêté N° 1359-2017/ARR/DIMENC du 20 avril 2017 et le livre IV du code de l'environnement de la province Sud ont été respectés.

Cette enquête est donc recevable.

2. Rapport du commissaire enquêteur :

Sont joints au rapport du commissaire enquêteur des photographies montrant le site actuellement, la lettre informant le déclarant de l'absence de mémoire réponse ainsi que le registre d'enquête publique (annexes 21 à 22)

2.1. Présentation détaillée du demandeur.

- Dénomination : Etablissements Métallurgiques Calédoniens (E.M.C)
- Forme juridique : Société à responsabilité limitée
- Responsable : M. Hiro Mattaliano
- Adresse : 14 avenue de la baie de Koutio Papin
ZI Ducos
98800 Nouméa
- RCS : Nouméa B023 531
- Responsable du suivi du dossier : Mme Marine BOULEAU, responsable HSE d'EMC.

La demande d'autorisation d'exploitation a été déposée par la SARL Etablissements Métallurgiques Calédoniens le 20/09/2013 et complétée le 20/09/2013, le 14/04/2014, le 10/09/2015, le 30/12/2016, le 01/03/2017 et le 04/04/2017.

2.2. Présentation détaillée de l'installation.

2.2.1. Foncier.

- Le parc à ferraille de la SARL EMC se situe sur la commune de Nouméa, au lieu-dit «Doniambo » dans l'enceinte du site industriel de la SLN à l'entrée de la ville. Le parc à ferraille objet de ce dossier est le troisième emplacement concédé à EMC par la SLN en fonction des évolutions de l'usine. L'emplacement du parc à ferraille est une subdivision non-cadastrale du parc Doniambo 1.
- La superficie du terrain mis à disposition d'EMC est de 1,63 ha représentant grossièrement un rectangle d'environ 159 mètres sur 103 mètres ôté d'un décroché de 128 m² au sud. Ce terrain se trouve dans la partie nord-ouest de la zone de l'usine entre celle-ci et le stockage de scories.
- La SLN reste propriétaire de plein droit de cet espace.

- Situation topographique :

Les quatre coins de la parcelle sont déterminés par les coordonnées géographiques (RGNC91) suivantes :

X	Y
444 743.01	216 585.32
444 803.70	216 500.95
444 934.58	216 593.38
444 878.60	216 674.94

Le terrain a été terrassé et nivélé à une altitude moyenne de 3,5 mètres NGNC.

- Plan d'urbanisme :

Le site de l'installation se trouve en zone UJ (Zone industrielle lourde).

- Accès :

Le complexe industriel de Doniambo peut être rejoint par des accès terrestres et maritimes.

-Les accès terrestres :

Il existe six entrées à la périphérie du site de Doniambo et donc au terrain d'EMC. L'accès en provenance de l'extérieur du complexe se fait uniquement par l'entrée principale qui se trouve à l'est et qui est dotée d'un poste de garde permettant de filtrer les véhicules et d'interdire l'accès général aux installations pour les personnes non accréditées.

-Les accès maritimes :

La mer est présente sur une grande partie du périmètre du site industriel de Doniambo. Les navires accostent sur un quai d'environ 390 mètres de long sur la façade ouest du complexe industriel face au port autonome. Ce quai, appartenant à la SLN, est réparti en trois zones distinctes dont 260 mètres pour le déchargement des minéraliers et 100 mètres pour les opérations de chargement des conteneurs de produits d'exportation (ferronickel et matte). Les trente mètres restant accueillent les équipements nécessaires au déchargement de produits pétroliers, à savoir du fioul pour la SLN et des hydrocarbures (kérosène, essence, super, gasoil,...) pour le dépôt voisin de la Société des Services Pétroliers 'ex-SCHELL) de Ducos. Les bateaux utilisés pour exporter la ferraille d'EMC viennent accoster sur les quais de la SLN en fonction de leur disponibilité.

-Les accès spécifiques à la plate-forme d'EMC :

Le parc à ferraille d'EMC se situe en dehors de la zone bâtie de l'usine de la SLN, sur la façade nord-ouest. L'accès aux installations nécessite le passage par le poste de garde à l'entrée de la SLN puis de suivre le réseau de pistes menant aux quais.

2.2.2. Nature et volume des activités.

-Historique du projet :

La société EMC est présente sur le territoire depuis 1964. Cette entreprise aujourd’hui familiale a été créée par messieurs Descamps et Le Carré puis reprise en 1987 par monsieur Antonio Mattaliano et depuis les années 2000 par son fils Hiro. A l’heure actuelle, l’association toujours effective de ces deux générations assure la pérennité de cette entreprise et son développement tout en garantissant la poursuite de la politique d’entreprise.

EMC entretient une activité historique sur le site de la SLN à Doniambo. La SLN concède des parcelles de terrains dès les années soixante. C’est le troisième terrain occupé par EMC dans cette enceinte. Le principal avantage de cet emplacement est la proximité immédiate des quais de chargement pour l’exportation des déchets de métaux.

-Nature des activités :

L’activité de la société EMC est le négoce, la préparation de tout matériel, ferraille et matériaux de récupération ou non.

Le parc à ferraille d’EMC à Doniambo est une installation de stockage, tri et transit de déchets métalliques.

Il est nécessaire de préciser que seuls les déchets métalliques transitent par ce parc à ferraille. Les produits réceptionnés sur ce site proviennent :

- Des sites d’EMC et d’ETV à Ducos, paquets noirs, paquets de carcasses de voitures, pièces de moteurs et de boîtes de vitesse, HMS et pièces à traiter et/ou découper ;
- des bennes de déchets métalliques de la SLN (collectées par EMC ou apportées).

Tous les produits en provenance des sites de Ducos sont clairement identifiés et correspondent à des déchets métalliques prêts à être exportés. Toutes les opérations préalables de tri et de dépollution (égouttage des fûts, dépollution des véhicules hors d’usage, etc.) sont réalisées dans les installations d’EMC à Ducos.

Les bennes de déchets métalliques de la SLN sont sensées ne contenir que des métaux. Néanmoins, comme dans n’importe quel cas de collecte sélectives, il se peut que des refus y soient présents. Ces refus, lorsqu’ils sont présents en quantité importantes entraînent le non ramassage de la benne par les employés d’EMC et un rapport d’incident transmis au service environnement de la SLN. Dans les autres cas le tri est réalisé sur le parc à ferrailles et les refus sont déposés dans une zone réservée à cet effet et évacués par camion au moins une fois par semaine vers le site interne de la SLN géré par un sous-traitant.

-Description des installations :

Le nouveau site d’EMC sera situé dans une enceinte entièrement clôturée et sur une dalle en béton. Ce site sera principalement composé de trois zones sur lesquelles sont implantées les installations suivantes :

-Une zone d’accueil :

L’accès au site se fera par un portail double vantaux. La zone d’accueil comprendra :

-Deux voies d'accès pour séparer le flux des véhicules : une voie pour les camions et engins, une voie pour les véhicules légers ;

-Un bureau de contrôle

-Un pont bascule ;

-Un local qui accueillera les installations nécessaires au personnel : cafétéria, vestiaires et sanitaires (WC chimiques) ;

-Deux parking VL (pour les clients et pour le personnel) situés de part et d'autre des locaux ;

-Une aire de stationnement temporaire des PL

-Une aire de retournement pour faciliter les manœuvres des camions sur le site.

-Une zone d'exploitation :

Il y aura cinq principales zones d'exploitation sur le site :

-La zone de dépôt des bennes de déchets métalliques de la SLN et de tri des déchets métalliques. Cette dernière est située à l'entrée ;

-La zone de découpe au chalumeau. Celle-ci est isolée en bordure nord du site pour des raisons de sécurité. Elle reste une zone de travail isolée des lieux de stockage ;

-La zone de découpage à la presse-cisailles pour les plus grosses pièces ;

-La zone de découpage à la pelle hydraulique munie d'une cisaille ;

-Le stockage temporaire des différentes catégories de métaux en vue de leur exportation.

Il est utile de préciser qu'en dehors des opérations de découpe aucun autre procédé de type broyage, pressage, concassage, fusion ou autre traitement physico-chimique n'est réalisé sur site.

Pour ces activités, la présence à temps plein de six personnes est nécessaire. Ponctuellement l'équipe peut atteindre 10 personnes.

-Une zone de stockage des produits finis :

Une seule zone de stockage de produits finis sera définie. Cette dernière sera implantée au sud du site sur une superficie d'environ 7500 m² (150 m x 50 m).

Afin d'optimiser le volume de stockage, les tas pourront atteindre une hauteur maximale de 10 mètres. Cette zone sera délimitée par un mur en cubiblocs de 2,40 mètres de hauteur sur 105 mètres de longueur prochainement étendu sur le côté sud du site. Ce mur a pour vocation de délimiter le stockage et de le protéger contre les intrusions.

Le stockage sera réparti en 4 types :

-Stock fini de HMS ;

-Paquets noirs ;

-Paquets de VHU/pièces mécaniques ;

-Moteurs dépollués.

-Description des procédés :

Les procédés réalisés par l'activité d'EMC à Doniambo consistent :

-A la collecte des bennes de déchets métalliques de la SLN et au tri de ces déchets métalliques ;

-A la découpe au chalumeau et à la presse cisaille des pièces métalliques de grande dimensions ;

-Au stockage temporaire des différentes catégories de métaux en vue de leur exportation ;

-Au chargement des stocks de métaux dans les navires pour l'exportation.

Comme évoqué ci-avant, l'activité d'EMC de Doniambo nécessite, en temps normal la présence de 6 personnes à plein temps. Elle atteint 10 personnes ponctuellement lors d'un surcroît d'activité. Le renfort d'équipe sera assuré par du personnel qualifié en poste sur le site d'EMC Ducos.

Pour les opérations de chargement du navire exportateur, l'emploi de personnel intérimaire est nécessaire. Ce intérimaires sont tous des habitués et sont donc formés aux techniques et aux consignes de sécurité liées au métier. Le chargement des bateaux a normalement lieu une à deux fois par an en fonction du coût des matières premières et de la disponibilité des vraquiers. Il peut également arriver qu'aucune exportation n'ait lieu pendant 12 à 18 mois.

Les horaires d'ouverture du parc à ferraille sont de 07h00 à 11h00 et de 12h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

-Description des installations et des équipements :

L'activité exercée par EMC Doniambo doit être réalisée au sein d'une zone à vocation industrielle et à proximité d'installations portuaires. Parmi les zones possibles, seul le site de Doniambo présente ces deux caractéristiques. Aucune autre zone ne présente les mêmes avantages. De plus, l'installation au sein d'une zone d'industrie lourde permet de minimiser les nuisances liées à cette activité.

Le parc à ferraille d'EMC à Doniambo s'organise selon deux types de zones :

-Les zones de travaux sur lesquelles sont réalisées à la fois les opérations de réception, de tri et de découpes des déchets métalliques (Zone de réception et de tri, zone de découpe au chalumeau, zone de découpe à la cisaille) ;

-Les zones de stockage des déchets métalliques en attente d'exportation.

Les équipements présents sur le site sont :

-Un aimant d'un diamètre de 1 mètre environ qui assure le tri des métaux ferreux et non ferreux. Il est également utilisé pour la manipulation des métaux ferreux et peut être monté sur l'une des trois pelles hydrauliques présentes sur le site ;

-Une cisaille hydraulique utilisée pour la découpe qui peut être montée sur l'une des trois pelles hydrauliques. Sa capacité hebdomadaire est de 300 Tonnes ;

-Une presse cisaille de 300 tonnes de capacité hebdomadaire ;

-Un tombereau articulé Terex permettant de transporter les stocks finis ;

-3 pelles hydrauliques : une Volvo de 30 T à grappin, deux Komatsu PC300, une servant pour la cisaille et l'autre soit pour un grappin, soit pour l'aimant.

Les pleins de carburant, les appoints d'huile hydraulique ainsi que les opérations d'entretien courant des pelles et autres engins sont réalisés sur place. Les réparations sont faites dans un atelier mécanique spécialisé en dehors du site d'EMC.

-Description des produits :

Les produits chimiques présents sur le site sont représentés uniquement par :

-Les produits lubrifiants nécessaires aux opérations d'appoint en huile hydraulique et les graisses pour les opérations de graissage des machines. Ils sont apportés directement depuis le site d'EMC Ducos et sont déposés sur un espace avec rétention. Un volume d'environ 1600 litres est stocké sur place sur rétention. Les fûts vides contenant les égouttures sont stockés au même endroit en attendant leur évacuation ;

-L'oxygène et le butane sous forme de gaz liquéfiés, nécessaires pour le fonctionnement des chalumeaux de découpe (quantité maximale stockée sur le site - oxygène : 144 bouteilles de 71,4 kg – butane : 8 bouteilles de 39 kg) ;

-le gasoil livré depuis le site d'EMC Ducos pour le ravitaillement des engins mais non stocké sur le site : les livraisons se font grâce à une cuve de 400 litres avec bac de rétention montée sur un pick-up.

-Description des équipements généraux et utilisés :

Le parc à ferraille d'EMC de Doniambo est situé dans l'enceinte de la SLN. Ce site n'est pas en accès libre et possède un poste de sécurité qui permet de filtrer et contrôler les entrées.

Le site est délimité par une clôture de 2 mètres de hauteur, un mur de 2,4 mètres et des conteneurs sur l'ensemble du pourtour. Ce site dispose d'une entrée unique avec passage obligatoire devant le bureau d'accueil. Une barrière à l'entrée doit être installée. Elle est matérialisée actuellement par des engins en dehors des périodes d'activités. Une portail de secours est mis en place sur le côté nord-est du site.

Aucun particulier ou entreprise, SLN comprise, n'a libre accès au parc à ferraille. Pour la SLN, la mise en dépôt est assujettie à l'autorisation du personnel d'EMC qui contrôle tous les accès et tous les chargements avant de donner l'autorisation de pénétrer sur le site.

Un dispositif de caméras de surveillance sera mis en place dans les prochains mois.

2.2.3. Catégories des déchets traités dans l'installation :

Les déchets admis sur le site sont des déchets métalliques. La classification des métaux et alliages est très vaste mais, en résumé, pour caractériser les matériaux traités par EMC Doniambo, nous pouvons nous référer aux catégories suivantes :

-HMS (Heavy Metals Scrap) : matériaux ferreux dont l'épaisseur est supérieure à 3 mm (déchets métalliques non compressibles) ;

-Paquets noirs : vieilles tôles, fûts, panneaux en métal, fer à béton, toiture en ferraille,...) dont l'épaisseur est inférieure à 3 mm ;

-Moteurs et boîtes de vitesse triés et dépollués par la fonderie ETV Ducos.

-Paquets de carcasses de véhicules dépolluées et compressées. Dépolluer signifient :

- le démontage de la batterie au plomb, du moteur et du filtre à huile ;
- le pompage des liquides dangereux : carburant (gas-oil ou essence), l'huile de carter moteur, l'huile de boîte de vitesse, l'huile de transmission, l'huile hydraulique, les liquides de frein, refroidissement, antigel et lave-glace ;

- la mise hors-service des airbags et prétensionneurs ;
- la récupération des fluides de circuits d'air conditionné ;
- le démontage des matériaux qui peuvent suivre une filière de valorisation, en particulier les pots d'échappement catalytiques et les roues.

2.3. Rappels réglementaires.

La nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour ce genre d'installation est donnée par le titre 1 du livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

Le dossier présenté comprend une seule installation soumise à autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux s'inscrit dans le cadre de la rubrique N° 2713 :

2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 500 m ² ;..... 2. Supérieure ou égale à 100 m ² et inférieure à 500 m ²	A D
------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------

Le seuil de classement est une surface supérieure à 100 m² pour les installations soumises à déclaration et de 500 m² pour les installations soumises à autorisation d'exploitation. La surface du site de la société EMC sur le site de la SLN à Doniambo est de 1,63 ha.

L'installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, tel qu'il est prévu d'être exploité par la SARL EMC sur le site de la SLN à Doniambo est donc soumis au régime de l'autorisation d'exploitation.

2.4. Visite du site.

Le site a été visité le vendredi 09 juin 2017 à partir de 08h30 par monsieur Jean Paul LEXTRAIT, commissaire enquêteur désigné. Il a été accompagné dans cette visite par monsieur Hiro Mattaliano, responsable d'EMC et par madame Marine Bouleau, en charge du HSE dans la société.

Lors de cette visite, il a été constaté la présence de l'affichage réglementaire sur le site. Le panneau était parfaitement lisible de la voie publique et à l'entrée du terrain sur lequel le laboratoire est en construction.

Le site est déjà en exploitation par la société EMC tout en continuant de monter en puissance. Les engins sont au travail et le stockage des différents déchets est effectué. Le stock actuel correspond à plus d'un an de récupération et un bateau devrait être chargé au mois de juillet 2017.

Le chantier était propre et le personnel, équipé de vêtements adaptés, connaît parfaitement le travail et les consignes.

2.4.1. Milieu naturel :

Situé au sein de la zone industrielle de Doniambo le site n'offre pas de particularités naturelles.

- La flore :

La zone de Doniambo est exclusivement dédiée au complexe industriel de la SLN. La végétation sur ce site est quasi inexistante. Lorsqu'elle est présente, il s'agit pour la plupart du temps d'espaces verts recréés (cocotiers, lauriers roses, hibiscus, etc...) ou de bosquets de végétation exotique dont les graines ont été apportées par le vent (Pluchea odorata, faux mimosa, faux poivrier,...).

Le site de Doniambo a été aménagé pour accueillir des infrastructures industrielles lourdes et ne possède pas de végétation endémique.

- La faune :

La faune de la zone de Doniambo est également inexistante. L'industrialisation a provoqué une migration des animaux (mammifères, oiseaux,...) vers des zones plus calmes. Aucun animal particulier ou protégé n'est visible sur le site du projet.

2.4.2. Milieu humain :

Autour du site, se trouve le site industriel de la SLN, en particulier la zone stockage du FUEL ainsi qu'une zone de stockage de la scorie. Hormis le personnel de la société EMC sur le site, il n'y a que du personnel de la SLN et des entreprises sous traitantes qui connaissent parfaitement l'endroit et qui sont au courant des mesures de sécurité et de sauvegarde.

2.4.3. Site classé :

Il n'existe pas de site classé à proximité de l'emplacement de l'installation dans un rayon de 500 mètres.

2.4.4. Etude d'impact :

L'ensemble des éléments exigés par le code de l'environnement est décrit dans le dossier de demande.

Le site d'étude est implanté en zone industrielle lourde (zone UJ du PUD de Nouméa).

- Etat initial :

Le climat de la zone limite la contrainte environnementale. Cependant, les épisodes pluvieux sont forts et peuvent entraîner des pics de polluants dans les premiers flots des eaux de ruissellement.

Le site se situe sur un terrain plat.

Le site est bordé par un fossé d'assainissement tombant dans la petite rade.

Le projet se situe en zone classée non inondable.

Le bruit résiduel en provenance des activités industrielles de la SLN est particulièrement élevé à proximité du site. Pour le bruit du parc à ferraille, il est directement lié aux opérations en cours. Le niveau moyen mesure durant l'étude est de 56 dB(A) avec des pointes à 72 dB(A). La moyenne correspond bruits minimum le jour dans la rue.

La qualité de l'air au droit du site et aux alentours est fortement liée à l'activité industrielle de la SLN. Les voies de circulation de cette usine ne sont pas revêtues et génèrent des envols de poussière lors de la circulation des véhicules et engins de chantier. Cette nuisance est diminuée par l'arrosage des pistes. D'autre part, le procédé pyro-métallurgique de la SLN est générateur de rejet de poussières dans l'atmosphère.

Il n'y a pas de site naturel classé, de réserve, de site culturel, coutumier ou historique recensé dans un périmètre de 500 mètres.

L'installation n'est pas visible depuis l'extérieur. Elle est noyée dans le site industriel de Doniambo.

- Impact et mesures envisagées :

L'étude d'impact du dossier présenté par la société EMC explicite les impacts sur l'environnement et les mesures envisagées.

Les impacts sur la faune et la flore sont considérés comme faibles. Aucune mesure complémentaire ne sera prise.

Les impacts sur la qualité des eaux est considéré comme faible en raison de la gestion et du traitement efficace des eaux de ruissellement qui sera mis en place sur la plate-forme EMC.

Lors des opérations manuelles de tri, les refus de tri sont séparés des déchets métalliques et collectés de la manière suivante :

-Les déchets banals sont déposés dans une benne de 16 m³ dans une zone réservée à proximité de la zone de tri. Les déchets minéraux et les pneumatiques sont déposés dans la même benne ;

-Les déchets dangereux sont pris en charge en fonction de leur classification et dirigés vers des moyens de stockage appropriés sur le site ;

-Les déchets générés par les activités d'entretien sont récupérés directement par les sous-traitants en vu de leur traitement/élimination conformément à la législation en vigueur.

Le bruit généré par l'exploitation du site d'EMC à Doniambo se fondera dans le bruit résiduel du fonctionnement de l'usine de la SLN. Ce site sera fermé la nuit.

Seules les activités de découpe et la circulation des engins auront un impact sur la qualité de l'air. De façon à ce que les rejets des gaz d'échappement soient le moins importants possibles, la société EMC fera entretenir et contrôler les véhicules à moteur thermique de manière régulière et satisfaisante.

2.4.5. Etude de danger :

l'étude de danger se limite à l'identification des phénomènes accidentels impliquant l'installation, les procédés mis en œuvre et les produits présents sur le site afin d'en évaluer les conséquences sur le milieu environnant, humain et naturel.

Ce chapitre est bien développé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploitation.

A partir des différents incidents identifiés dans la base de données ARIA du BARPI (bureau d'analyse des risques et des pollutions industrielles) du ministère de l'environnement et du développement durable, le nombre d'accident sur ce type d'installation est très faible. Il ressort de cette analyse que le risque majeur est le risque d'incendie potentiellement après un acte de malveillance. L'incendie se développe à partir de résidus d'hydrocarbures (huiles et graisses) ou peinture qui peuvent souiller les ferrailles. La société EMC a fait l'expérience d'un incendie sur l'ancien emplacement de son parc à ferraille à Doniambo en 2010. Le feu serait parti en bordure du parc à ferraille dans les paquets blancs (électroménager compressé). Ce genre de déchet ne sera pas traité dans le nouveau parc à ferraille. Une plainte a été déposée pour destruction volontaire par incendie.

La base de données ne recense pas d'accident lié à la manipulation de butane ou l'activité de découpage.

Les principales mesures prises pour faire face à ces dangers sont :

-Organisation de la prévention :

Des mesures de prévention sont liées et intégrées à certaines opérations techniques particulière sous la responsabilité du chef de site. Ces mesures sont axées sur la formation du personnel, le suivi des instructions et consignes écrites liées aux activités spécifiques pour chaque poste de travail, les vérifications techniques réglementaires et une maintenance régulière.

Tous les travaux dangereux font l'objet d'un permis de travaux dangereux qui édicte les mesures de prévention avant travaux, l'information des exécutants, la prévision des moyens contre le feu ou les risques technologiques, la surveillance pendant et après les travaux et la procédure.

Le chargement et le déchargement des métaux, leur découpage et leur tri génèrent un trafic non négligeable de véhicules lourds et d'engins. Ce trafic routier génère des risques d'accident de circulation. Ces risques ont été pris en compte en tant que causes d'accidents. Des mesures organisationnelles seront mises en place pour limiter ces risques : plan de circulation, limitation de vitesse, interdiction d'accès au personnes non autorisées.

La propreté générale est assurée sur le site de la manière suivante : les passages et issues d'escaliers ainsi que les aires de travail sont constamment dégagés, et les refus de tri sont évacués périodiquement.

Les employés portent des vêtements de travail adaptés aux travaux à effectuer et à la nature des risques.

Les interventions des entreprises extérieures sont encadrées par un permis de travail.

Les différents plans des bâtiments et réseaux seront établis, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification, et datés

-Organisation de la lutte contre les accidents :

Diverses mesures seront prises afin d'assurer l'organisation de la lutte contre les accidents. Ces mesures comprendront des consignes de sécurité, une formation du personnel à la manipulation des extincteurs et l'entretien du matériel.

Le personnel aura à sa disposition les principales consignes de sécurité suivantes :

- Un règlement intérieur ;
- Un règlement général d'hygiène et de sécurité ;
- Une consigne en cas d'incendie affichée en salle de commande ;
- Des consignes de sécurité spécifiques à chaque poste ;
- Différents plans de l'établissement ;
- Les consignes générales ;
- Les dates de vérifications et de contrôles techniques des installations ;
- Les dates de vérifications des extincteurs mobiles.

- Prévention matérielle :

La totalité de la zone d'exploitation est constituée d'un sol dont l'accès permet la circulation de tous les engins lourds, notamment des moyens de secours des Sapeurs-Pompiers. Les voies de circulation du site ont été conçues de manière à éviter tout croisement dans la zone de manutention des produits. Le sens de circulation sera mis en place à la mise en service des installations.

En dehors des heures ouvrables, le site clôturé est fermé par un portail et surveillé par télésurveillance.

Les aires de chargements et de déchargements seront installées sur des plates-formes étanches. Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou du sol sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100% de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50% de la capacité de tous les réservoirs associés.

Les rétentions des récipients de capacités inférieures à 250 litres seront conformes à la législation.

Les consignes d'exploitation de l'ensemble des installations comporteront explicitement les contrôles à effectuer de façon à s'assurer que les déversements accidentels puissent être contrôlés et retenus dans les cuvettes de rétention. Des kits anti-pollution seront disponibles en cas de déversement accidentel.

2.5. Points à retenir dans le dossier.

La demande d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens correspond à un déménagement de celle-ci au sein de l'emprise industrielle de la SLN à Doniambo. Ce déménagement permettra à EMC de se doter d'un site plus en accord avec la réglementation actuelle des installations classées pour la protection de l'environnement. Même installée au sein du complexe industriel lourd de la SLN, la direction d'EMC a pris en compte de manière forte et positive les contraintes environnementales sur ce projet.

2.6. Observations du public.

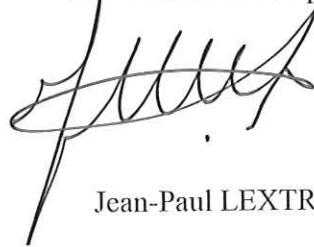
Sur toute la durée de l'enquête publique, il n'y a pas eu d'observation du public

2.7. Mémoire en réponse de l'exploitant.

L'absence d'observations du public n'a pas entraîné de demande de mémoire-réponse aux Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) de la part du commissaire enquêteur. Cet état de fait a été communiqué par le commissaire enquêteur par courrier du 11 juillet 2017 reçu le 12 juillet 2017 par la société EMC.

Nouméa, le 22 juillet 2017

Le commissaire enquêteur



Jean-Paul LEXTRAIT

ANNEXES

Annexe 1 : clôture de l'enquête publique

- 11/ photocopie page des Nouvelles Calédoniennes du 18 mai 2017 ;
- 12/ photocopie page de « ACTU-NC » du 18 mai 2017 ;
- 13/ attestation de diffusion « OCEANE-FM » du 17 mai 2017 ;
- 14/ photographies affichage sur site ;
- 15/ photographies affichage mairie ;

Annexe 2 : rapport du commissaire enquêteur

- 21/ lettre de demande de mémoire réponse à EMC ;
- 22/ registre d'enquête publique ouvert le 19 juin 2017 et fermé le 07 juillet 2017

AVIS DE MODIFICATION**GEOs4D**SARL au capital de 1 000 000 F CFP
Siège social : 76, rue Gabriel-Laroque – 98800 Nouméa
RCS : Nouméa B 700 146

Aux termes de la décision de la gérance en date du 8 mai 2017, il résulte que :

> Dénomination sociale :

* Ancienne mention : GOLDER NC.

* Nouvelle mention : GEOs4D.

> Gérance :

* Ancienne mention :

- Monsieur René, Simon Jean REBATEL, domicilié 76, rue Gabriel-Laroque à 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie ;

- Monsieur Aaron, John LITTLE, domicilié Building 7, Botanica Corporate Park, 570 – 588 Swan Street, Richmond, Victoria 3121, Australie ;

- Monsieur Russel MERZ, domicilié 147 Coronation Drive, Milton, Queensland 4064, Australie.

* Nouvelle mention :

- Monsieur René, Simon Jean REBATEL, domicilié 3, allée du Professeur Ducros – 98800 Nouméa – Nouvelle-Calédonie.

Mention sera faite au RCS de Nouméa.

Pour avis.

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

Tous les jours, retrouvez vos annonces officielles et légales**41 38 21****annonces.legales@lnc.nc****AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux située sur le site industriel de Doniambo**

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (E.M.C.) d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux située sur le site industriel de Doniambo, commune de Nouméa, est ouverte pour une durée de 15 jours ouvrables à compter du lundi 19 juin 2017 pour être clôturée le vendredi 7 juillet 2017, à 15 heures.

Le siège de l'enquête est fixé à l'annexe de la mairie de Nouméa. Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire-enquêteur. Pour toute information pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur pourra être contacté par téléphone (n° : 61 76 26) ou par e-mail (plextral@gmail.com). Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la mairie de Nouméa aux heures et aux dates suivantes :

Dates	Heures	Heures
Le lundi 19 juin 2017	8 heures à 11 heures	
Le vendredi 23 juin 2017	12 heures à 15 heures	
Le lundi 26 juin 2017	8 heures à 11 heures	
Le vendredi 30 juin 2017	12 heures à 15 heures	
Le lundi 3 juillet 2017	8 heures à 11 heures	
Le vendredi 7 juillet 2017	12 heures à 15 heures	

À partir du lundi 19 juin 2017 et pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier de l'enquête les jours ouvrables à l'exception du samedi :

* à l'annexe de la mairie de Nouméa (téléphone : 27 07 39) – 29, rue Jules-Ferry – Immeuble Ferry de 7h30 à 15h00 ;

* au service de l'Industrie – Direction de l'Industrie, des mines et de l'énergie (téléphone : 27 02 96) – 1, rue Unger – Vallée-du-Tir – Nouméa, de 8 heures à 11h30 et de 12h30 à 16 heures ;

* sur le site Internet de la province Sud à l'adresse suivante : <https://eprovince-sud.nc/consultations-publiques>

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Paita, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire-enquêteur, à la direction de l'environnement – Service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa Cedex.

A noter que toute déclaration émise hors de la période d'enquête ne sera pas prise en compte.

1030405-18/05/17-ET

**AVIS D'OUVERTURE
D'ENQUÊTE PUBLIQUE****Exploitation d'une installation de traitement thermique de déchets dangereux**

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la Direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie, d'une installation de traitement thermique de déchets dangereux, commune de Paita, est ouverte pour une durée de 15 jours à compter du vendredi 2 juillet 2017 à 7h30 et clôturée le vendredi 15 juillet 2017 à 15 heures.

Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur assurera des permanences à la mairie de Paita, siège au Village – 98890 Paita, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 2 juillet 2017 de 7h30 à 9h30 ;

- mercredi 7 juillet 2017 de 12 heures à 15 heures ;

- lundi 12 juillet 2017 de 9h30 à 12h30 ;

- mardi 13 juillet 2017 de 13h30 à 15h30 ;

- vendredi 16 juillet 2017 de 12 heures à 15 heures.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site Internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20 34 33) – Centre administratif de la province Sud – 6, route des Arthiques à Nouméa, de 8 heures à 11h30 et de 12h30 à 16 heures ;

- à la mairie de Paita (téléphone : 35 21 11), siège au Village, de 7h30 à 15h30 du lundi au jeudi et de 7h30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Paita, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire-enquêteur, à la direction de l'environnement – Service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets – Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement – BP L1 – 98849 Nouméa Cedex.

Particuliers et professionnels, pour passer votre annonce, payez par

Tél. 41 38 24

les Nouvelles
caledoniennes

ANNONCES LÉGALES

Actu.nc - Numéro 165 - 18/05/17

même date. La gérance assumée par Monsieur Jean-Pierre GARNIER a pris fin à la même date.

Les associés ont confié au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour les opérations de liquidation et notamment réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social, 3 rue LORIOT DE ROUVRAY - 98800 NOUVELLE-Calédonie qui sera le lieu d'envoi et de réception de la correspondance et celui de la notification des actes et documents concernant la liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Nouméa.

Pour avis et mention, le liquidateur



Conseil Juridique Calédonien
Ridet 168.343.001
15, rt du Sud - Complète Cap
Normandie - BP 30607
98895 Nouméa cedex - Tél : 972-602
Cj.calédonien@yahoo.fr

AVIS DE CONSTITUTION

.....
SCI SORIEN

Suivant acte SSP en date du 02 mai 2017 à NOUVELLE-Calédonie, il a été constitué une société civile immobilière.

DÉNOMINATION : SCI « SORIEN » ;

CAPITAL SOCIAL : 100.000 Francs CFP, souscrites en numéraire et entièrement libérées ;

SIEGE : 272, rue du Panorama - Vallon Dore - 98809 Mt-Dore ;

OBJET : L'acquisition, la gestion d'un bien immobilier à usage commercial ;

DURÉE : 99 années ;

GÉRANT : Il a été nommé comme premier gérant, Madame REBOUL ép. GALINIE Laure, née le 6 août 1963 à Nouméa (988), et domiciliée au 222, rue du Panorama - Vallon Dore - 98809 MONT-DORE, et Monsieur GALINIE Patrick, né le 16 septembre 1967 à Nouméa (988), et domicilié au 222, rue du Panorama - Vallon Dore - 98809 MONT-DORE.

IMMATRICULATION : RCS de NOUVELLE-Calédonie

Pour avis et mention

AVIS DE MODIFICATION

.....
BEGN SRL

SRL au capital de 100 000 FCFP
Siège social : Koné - B4 Immeuble Henriot
169, rue Pierre Chivot - 98860 KONE
BP 27522 - 98863 NOUVELLE-Calédonie

Aux termes d'une décision extraordinaire prise par les associés en date du 5 mai 2017, il a été pris acte du transfert du siège social :

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL :
ANCIENNE MENTION : Koné - Lotissement Les
Cassis - Lot 31 - 98807 Nouméa
NOUVELLE MENTION : Koné - B4 Immeuble

Henriot - 169, rue Pierre Chivot - 98860 KONE
- BP 27522 - 98863 NOUVELLE-Calédonie

Mention en sera faite au RCS de Nouméa.

Pour avis, la gérance

AVIS DE LIQUIDATION

.....
CAP NC

Société à responsabilité limitée à capital variable au capital de 100 000 Francs

Siège social : 2 rue des Galacs
Vallée des Colons - 98804 NOUVELLE-Calédonie

RCS : B 1151646

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 mai 2017, l'associé unique a :

- Approuvé les comptes définitifs de liquidation
- Déchargé M Emmanuel ANTON de son mandat de liquidateur
- Donné à ce jour quittus de sa gestion
- Constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
- La Société sera radiée du Registre du Commerce et des Sociétés de Nouméa.

Pour avis et mention, M Emmanuel ANTON, le liquidateur

un registre ouvert à cet effet à la mairie de Nouméa ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur à la direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie - service de l'industrie - BP 465 - 98846 NOUVELLE-Calédonie

A noter que toute déclaration émise hors de la période d'enquête ne sera pas prise en compte.

Le Directeur de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie
Didier LE MOINE

CABINET JURIDIQUE ET FISCAL

Immeuble Carcopino 3000
85 Avenue du Général de Gaulle
NOUVELLE-Calédonie - Tél : 27.37.40

AVIS DE RÉALISATION
DE FUSION.....
GROUPE PIERRE ANDRE

SARL au capital de 100.000 FCFP
Siège social à NOUVELLE-Calédonie - Magenta Ouéméo
44 rue Léprédour
RCS NOUVELLE-Calédonie : 2012 B 1099 753

.....
FULLTECH

SARL au capital de 100.000 FCFP
Siège social à NOUVELLE-Calédonie - Magenta Ouéméo
44 rue Léprédour
RCS NOUVELLE-Calédonie : 2012 B 1237 924

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société GROUPE PIERRE ANDRE, tenue le 3 mai 2017, a approuvé le projet de fusion par absorption de la Société FULLTECH.

La Société GROUPE PIERRE ANDRE détenant, depuis le dépôt au Greffe du projet de fusion, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société FULLTECH, il n'y a pas lieu à une augmentation de capital.

Le projet de fusion ainsi approuvé, il ressort une prime de fusion de 8.881.037 FCFP. Par suite, la Société FULLTECH a été dissoute de plein droit, sans liquidation, à compter de la même date.

Les actes et pièces relatifs à ces opérations seront déposés au RCS de NOUVELLE-Calédonie.

Pour avis, la gérance

Une enquête publique relative à l'exploitation, par la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales de la Nouvelle-Calédonie, d'une installation de traitement thermique de déchets dangereux, commune de Païta, est ouverte pour une durée de 15 jours à compter du vendredi 2 juin 2017 à 7h30 et clôturée le vendredi 16 juin 2017 à 15 heures 00.

Monsieur Jean-Paul LEXTRAIT, retraité de la fonction publique, est nommé commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences à la mairie de Païta, sise au Village, 98390 Païta, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 2 juin 2017 de 7h30 à 9h30 ;
- mercredi 7 juin 2017 de 12h00 à 15h00 ;
- lundi 12 juin 2017 de 9h30 à 12h30 ;
- mercredi 14 juin 2017 de 13h30 à 15h30 ;
- vendredi 16 juin 2017 de 12h00 à 15h00.

Pour la durée de l'enquête, le public peut prendre connaissance du dossier sur le site internet de la province Sud ou aux jours ouvrables à l'exception du samedi :

- au bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - direction de l'environnement de la province Sud (téléphone : 20.34.33) - centre administratif de la province Sud, 6 route des artifices à Nouméa, de 8 heures à 11 heures 30 et de 12 heures 30 à 16 heures ;
- à la mairie de Païta (téléphone : 35.21.11), sise au Village, de 7 heures 30 à 15 heures 30 du lundi au jeudi et de 7 heures 30 à 15 heures le vendredi.

Il peut déposer ses observations écrites sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Païta, ou par lettre simple ou recommandée adressée au commissaire enquêteur, à la direction de l'environnement - service des installations classées, des impacts environnementaux et des déchets - bureau des installations classées pour la protection de l'environnement - BP L1 - 98849 Nouméa cedex.

**Vous souhaitez faire paraître une offre d'emploi,
une annonce immobilière
ou une annonce judiciaire et légale ?**

**Contactez Laurie
par mail contact@actu.nc
ou par téléphone au 28 63 01**

Il peut déposer ses observations écrites sur

 <p>Océane FM www.oceanefm.nc</p> <p>CLIENT : Nom Adresse Code postal, Ville Téléphone</p>	<p>282 rue Jacques Iékawé BP 216KO 98830 DUMBEA Ridet: 350447.001</p> <table border="1"> <tr> <td>Tel: 41 00 95</td><td>DATE :</td><td>17-mai-17</td></tr> </table> <p>EMC NC Marine BOULEAU</p>			Tel: 41 00 95	DATE :	17-mai-17	<p>DEVIS N° 2017/014/E G</p>
Tel: 41 00 95	DATE :	17-mai-17					
<p>76 76 56</p>							

Objet : Diffusions de communiqués sur les ondes d'Océane FM		AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Période 1	Période 2	
Période 3 du: au:	Période 4 du: au:	
Période 5 du: au:	Période 6 du: au:	

DESCRIPTION	NOMBRE	Prix UNITAIRE	MONTANT
Diffusion: 17/05/2017: 14h05	1	1 000	1 000
			0
			0
			0
			0
			0
Total spots	1	SOUS-TOTAL	1 000
			0
			0
		TOTAL H/T	1 000
		TAUX DE T.S.S.	5,00%
		T.S.S	50
		S/T 1 TTC	1 050

SUPPORTS SONORES	NOMBRE	Prix UNITAIRE	MONTANT
			0
			0
		SOUS-TOTAL	0
		remise	0
		TOTAL H/T	0
		TAUX DE T.S.S.	5,00%
		T.S.S	0
		S/T 2 TTC	0
		TOTAL FACTURE	1 050

Modalités d'insertion
Modalités de règlement

*Le client**

SERVICE	GA Aérial
MATERIEL	
ACCORD "FAIRE" / ACCORD "FAIRE"	HSE
Informations à reprendre sur la facture en plus d'un numéro :	

* Cachet et ou signature avec la mention "Bon pour"





Monsieur Jean Paul LEXTRAIT
 Commissaire enquêteur
 BP 5161
 98875 PLUM

Plum le : 11 juillet 2017

Tph : +687 81 76 29

Courriel : jplextrait@lagoon.nc

à

Monsieur le directeur de la société
 des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC)
 14, avenue de la Baie de Koutio
 Z.I Ducos
 BP 3292
 98846 Nouméa Cedex

Monsieur le directeur,

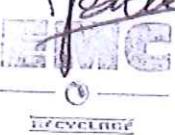
Commissaire - enquêteur désigné par monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud par arrêté 1359-2017/ARR/DIMENC du 20 avril 2017 pour l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'exploiter de transit, regroupement et tri de déchets de métaux située sur le site industriel de Doniambo, commune de Nouméa et présentée par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (E.M.C), j'ai l'honneur de vous informer de la clôture de l'enquête publique le vendredi 7 juillet 2017.

Je ne sollicite pas de votre part un mémoire réponse sur d'éventuelles questions ou interrogations du public car je n'ai eu aucune remarque de la part de la population concernant votre installation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, mes cordiales salutations.

Remise en mains propres le :

12/07/2017 


EMC
RECYCLAGE

14, av. Baie de Koutio • Z.I. de Ducos
 BP 3292 - 98846 Nouméa
 Tél. 260 260 • Fax 219 989
 RC Nouméa 105 • R.C.S. 327 31



Conclusion motivée du commissaire enquêteur.

Sur demande de la SLN, propriétaire du terrain sur lequel se trouvait son ancien site, la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) a été obligée de déménager sur une autre parcelle toujours au sein du complexe industriel lourd de la SLN à Doniambo. Dans le cadre du déménagement et afin de respecter au mieux la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, la société EMC a déposé un dossier de demande d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux. L'activité développée par la société EMC et en particulier l'exportation des déchets de métaux en fait le deuxième exportateur du territoire après la SLN. Cette activité est nécessaire afin que le territoire ne soit pas envahi par des tonnes et des tonnes de déchets de métaux.

Considérant :

- qu'il s'agit, dans le dossier présenté, pour la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux sur le site industriel de la SLN à Doniambo sur la commune de Nouméa ;

- que le dossier tel qu'il est présenté par la société des Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) propose, pour la réalisation de ces installations et leurs exploitations, une conception cohérente, sécurisée et un fonctionnement adapté ;

- que personne, dans la population, ne s'est manifesté afin de s'opposer à cette installation.

J'émets un avis favorable et sans réserve à la demande d'autorisation d'exploiter une installation de transit, regroupement et tri de déchets de métaux sur le site industriel de la SLN à Doniambo sur la commune de Nouméa par la société « Etablissements Métallurgiques Calédoniens (EMC) » tel qu'elle est décrit dans le dossier proposé.

Nouméa, le 22 juillet 2017
Le commissaire enquêteur



Jean-Paul LEXTRAIT